

# Elles aussi



Dossier de Presse

*Marianne de la Parité des EPCI*

*Département de la Savoie*

**2023**

Elles aussi-98 rue de l'Université-75 007 Paris

[www.ellesaussi.org](http://www.ellesaussi.org) - [ellesaussi@orange.fr](mailto:ellesaussi@orange.fr)

## **Agir pour la parité dans les intercommunalités**

### **Focus par départements et échanges de pratiques**

#### **Marianne de la Parité dans les EPCI en région Auvergne -Rhône Alpes.**

#### **Qui sommes-nous ?**

**Elles aussi** est une association pluraliste, indépendante des partis politiques, membre du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes, engagée depuis trente ans pour faire advenir une démocratie paritaire. Elle agit par des enquêtes, des actions de sensibilisation, des rencontres thématiques, dans une double démarche : vers le terrain et vers les Institutions ou vers des associations nationales d'élus comme celles des *Maires de France* ou *Intercommunalités de France*. Au fil du temps, elle s'est organisée en réseau présent dans huit des douze régions de France métropolitaine, avec des antennes et des associations de femmes élues. **Elles aussi** a construit son expertise, nourrie de ses expériences d'élues membres de l'association, de l'écoute attentive d'élus locaux, nationaux, (hommes et femmes), d'études de sociologie politique, d'une analyse constante de l'actualité politique et de ses effets sur les femmes, et enfin d'actions d'accompagnement pour encourager les femmes à être candidates.

C'est ainsi qu'en 2019-2020, **Elles aussi** a mené l'action « **Citoyennes aujourd'hui, maires demain ?** » pour inciter les femmes à être candidates et têtes de listes aux élections municipales. Les conseils communautaires ont alors été élus selon le mode de scrutin défini par la loi du 17 mai 2013<sup>1</sup>, et les résultats globaux nationaux ont mis en évidence l'insuffisance de ce mode de scrutin quant à la réalisation de la parité dans les conseils communautaires et leurs exécutifs. Malgré une modeste augmentation du nombre de femmes maires (20% des maires) et du nombre de conseillères communautaires, la représentation n'est pas équilibrée : 35,8% de conseillères communautaires, un quart des vice-présidentes et 11% de présidentes (statistiques de la DGCL novembre 2020)

#### **Parité en impasse dans les intercommunalités, quelles solutions**

Les intercommunalités sont devenues des organes importants du pouvoir local, tant en moyens financiers qu'en compétences qui les amènent à organiser le quotidien de tout un bassin de vie, via les principaux services publics de proximité. Dans toutes les collectivités territoriales (démographiquement d'importance similaire), l'équilibre paritaire numérique est atteint dans les conseils et les exécutifs grâce à aux lois dites sur la parité. (Communes de plus de 1 000 habitants, Régions, Départements). Dans les intercommunalités, la parité reste bloquée par un mode de représentation biaisé, et les femmes sont éloignées des instances de décisions qui conditionnent leur vie. Ce déficit démocratique corrigé, l'intercommunalité, y gagnerait en légitimité. En février 2022, un projet de loi déposé par la députée de l'Isère, Elodie Jacquier-Laforge a été voté à l'Assemblée nationale, mais le texte n'a pas été repris au Sénat. Visant à renforcer la parité dans le bloc communal, ce projet proposait d'élargir à toutes les communes le mode d'élection du conseil municipal et de son exécutif, sur listes paritaires, mode jusqu'ici réservé aux communes de 1 000 habitants et plus. Pour féminiser les exécutifs, était proposé un effet miroir, c'est-à-dire la même représentation par sexe que dans le conseil. Ce dernier point n'a pas été voté par l'Assemblée nationale. Ce mécanisme à minima, loin de notre slogan "la parité partout" aurait cependant engendré des progrès. Notons au passage que l'argument d'autorité disant l'impossibilité d'un exécutif paritaire pour un conseil non paritaire est sans fondement et largement mis à mal par la réalité

---

NB : Chaque commune membre doit être représentée à l'intercommunalité selon des règles essentiellement démographiques : les délégués des communes de 1000 habitants et plus sont élus au suffrage universel direct via un fléchage dans le cadre de l'élection municipale ; les délégués des communes de moins de 1000 habitants, les plus nombreuses (près des ¾ des communes), non soumises par la législation à une contrainte paritaire, sont désignés par le conseil municipal dans l'ordre du tableau, c'est le plus souvent, le maire-un homme qui est désigné

dans plusieurs intercommunalités, jusqu'à l'Assemblée nationale dont le bureau est paritaire avec seulement 37% de femmes députées!

### Marianne de la Parité 2022-2023 dans les EPCI, quels objectifs ?

En réaction à cette situation le réseau Elles aussi, localement, partout où il est présent, reprend une forme d'action positive et déjà éprouvée en 2015: un concours entre EPCI d'un même département et une remise de distinctions lors d'une cérémonie publique pour les trois intercommunalités les mieux classées  
Il s'agit de:

- Informer par un état des lieux quantitatif et qualitatif portant sur les EPCI d'un département de la place des femmes dans l'organisation politique des intercommunalités après les élections de 2020
- Mettre à l'honneur les intercommunalités qui ont particulièrement mis en œuvre la parité dans les conseils et les exécutifs, que la loi soit contraignante ou pas.
- Donner de la visibilité aux femmes élues en responsabilité dans les exécutifs
- Donner envie aux femmes de s'engager dans la vie politique locale

### Marianne de la Parité 2022-2023 dans les EPCI, quels critères de classement ?

Les critères de classement établis par le bureau national de l'association sont des critères pondérés positifs ou négatifs et des critères de départage si nécessaire, ils sont objectifs, mesurables et tiennent compte des moyennes nationales issues des élections de 2020 (source DGCL). Tels sont, par exemple le pourcentage de femmes dans les conseils et les exécutifs, l'écart par rapport à l'effet miroir, les types de délégations données aux femmes, les politiques d'égalité mises en œuvre, la présidence... Le recueil des données fait pour chaque EPCI par l'association est consigné dans une fiche de calcul de son score qui déterminera son classement éventuel. Un jury pluraliste peut ensuite être réuni pour d'ultimes vérifications et ajustements et décerner les distinctions. Celles-ci sont remises aux intercommunalités primées lors d'une cérémonie publique, en présence de personnalités politiques locales, d'associations et de personnalités ayant manifesté leur intérêt pour une meilleure représentation des femmes en politique. Lors de ces remises de distinctions, est programmée une table ronde sur le sujet du fonctionnement des EPCI et les alternatives pour atteindre la parité.

Elles aussi - La Marianne de la Parité 2022 - Fiche EPCI - Département: ...SAVOIE.....			
		n et/ou %	points
<b>Nom de l'EPCI</b>			
nombre d'habitants			
nombre de communes			
tel et courriel			
site Internet			
nom président-e			
<b>Critères positifs et points</b>			
nombre conseiller-e-s (tit) communautaires, n		n:	
nombre et % de femmes dans conseil: nfc et %fc	%fc ≥ 40% : 20pts	nfc: , %fc:	
nombre de membres de l'exécutif (P + VP), nex		nex:	
nombre et % de femmes dans ex: nfcx et %fcx			
rapport = %fcx / %fc ( pour écart à effet miroir)	≥ 0,75 et < 0,9 : 10pts, ≥ 0,9 et < 1: 20pts, ≥ 1 : 30 pts, parité à un près dans ex : 40pts	rapport:	
femme présidente: oui / non	oui: 20 points		
tandem de tête paritaire : oui/ non	oui: 10 points		
femmes VP avec délégation non stéréotypée *	5 points par délégation		
signature charte européenne égalité f/h dans vie locale	5 points		
VP ou délégation égalité f/h	VP: 10 pts / délégation: 5 pts		
un plan d'action égalité sur le territoire: oui ou non	oui: 5 points		
	total points positifs		
<b>Critères négatifs et points</b>			
% femmes conseillères communautaires, %fc < 30%	-10 pts		
exécutif: rapport (%fcx / %fc) inférieur à 0,5	< 0,5 : -10 pts		
zéro femme dans exécutif (P+VP)/ ou 1 seule f dans exé	-20 pts / ou -10pts		
cumul des mandats du pdt.e en 2022( exe depar ou reg)	- 10 pts		
	total points négatifs		
	<b>nombre total de points</b>		
<b>Critères complémentaires de départage</b>			
premier mandat du président-e	+ 5pts		
bureau: écart à la parité, résultat arrondi sup , négatif	- ..... Pts		
évolution positive effet miroir depuis 2017	+ 5pts		
	total points départage		
*délégations "non stéréo" habituellement attribuées aux hommes: finances, urbanisme, développt économique, aménagt territoire, eau/assainissement, déchets, transports, écologie/développement durable et transition			

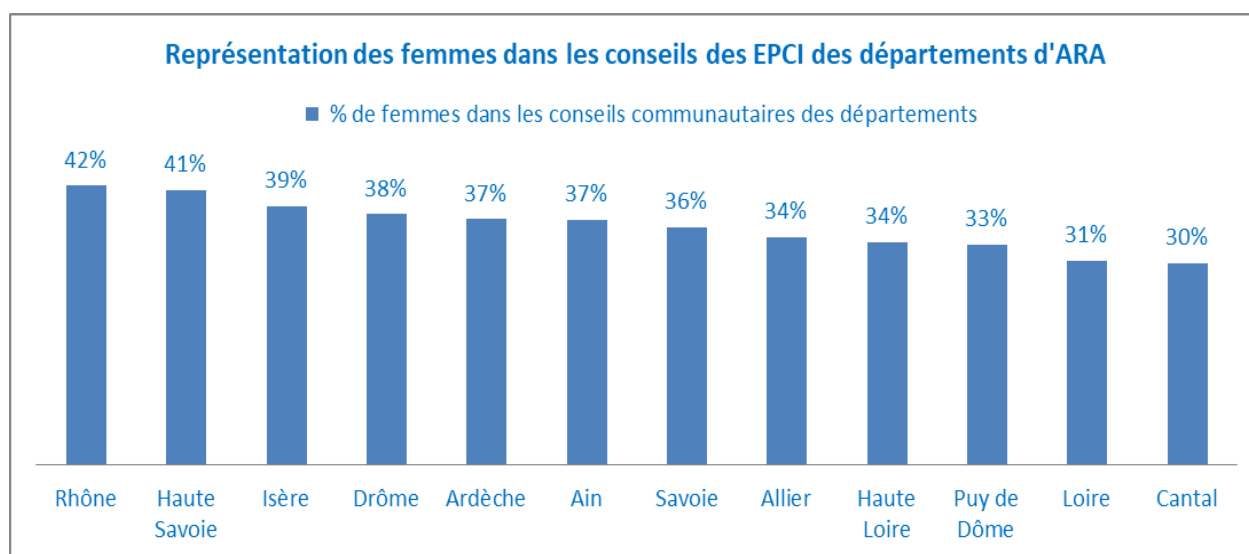
Fiche de calcul vierge

## Marianne de la Parité en Auvergne-Rhône-Alpes

### ✓ Des freins à l'engagement des femmes dans les conseils communautaire

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés parmi les conseillers municipaux élus en suivant l'ordre du tableau (maire, adjoints puis conseillers municipaux) et dans la limite du nombre de sièges attribués à la commune au sein du conseil communautaire.

Ce mode de désignation des conseillers des intercommunalités a pour effet de voir le maire siéger seul au conseil communautaire car les petites communes n'ont le plus souvent qu'un siège. Le scrutin majoritaire plurinominal municipal ne permet pas aux femmes de s'engager tête de liste facilement car elles sont confrontées aux hommes souvent installés depuis longtemps dans ces mandats de maire, d'adjoint, ou de conseiller. Leur notoriété peut faire la différence et laisser les femmes sur le bord du chemin de l'élection. C'est ainsi que nombre d'entre-elles ne peuvent accéder à un poste de conseillère communautaire et encore moins à celui de vice-présidente d'EPCI ou même de présidente.



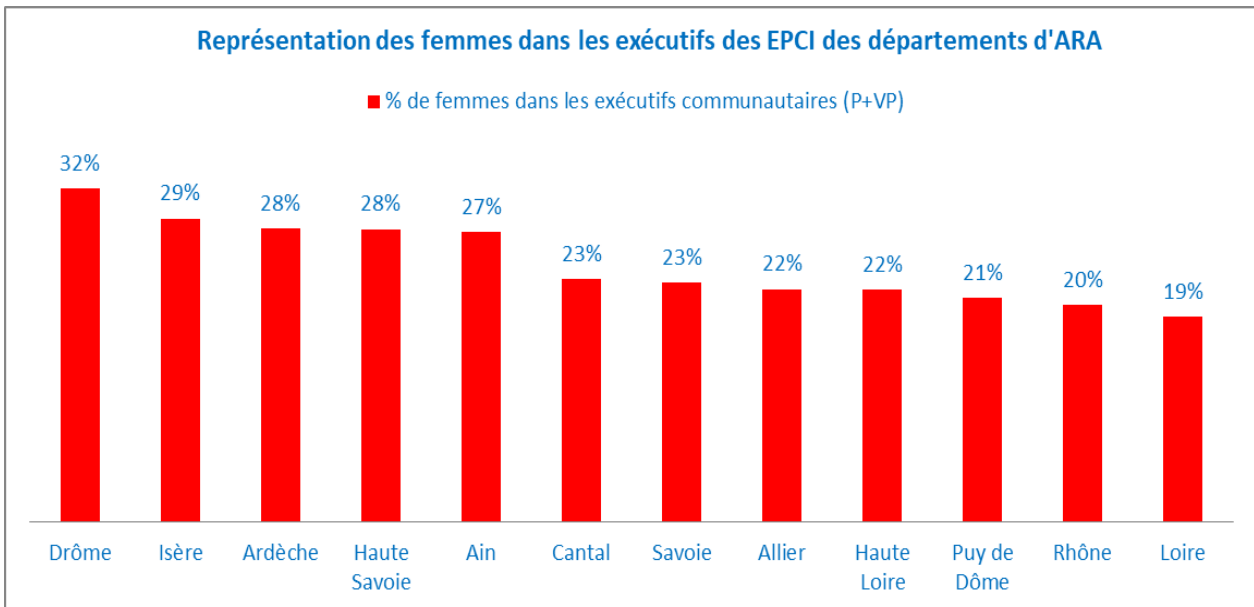
Résultats 2022

### ✚ **Recommandation d'Elles aussi et du Haut Conseil à l'Egalité f/h**

Pour permettre une meilleure représentation des femmes dans les conseils communautaires, le réseau **Elles aussi** s'est engagé en 2020 à lancer un appel aux élu.es pour soutenir l'engagement de femmes candidates têtes de liste aux élections municipales et **recommande une élection au scrutin de liste paritaire alternée pour les communes de moins de 1 000 habitants** afin de permettre aux femmes de briguer par la suite un mandat communautaire. Le rapport du HCE de février 2022 va dans ce sens.

### ✓ **Un partage inégal du pouvoir dans les exécutifs communautaires**

La présence des femmes est encore plus faible dans les assemblées exécutives. La moyenne la plus forte se situe dans les EPCI de la Drôme avec 32%. Avec ces données on mesure l'importante exclusion des femmes dans les assemblées décisionnelles des territoires. **L'analyse de la distribution des délégations montre le plus souvent une orientation des femmes vers des délégations stéréotypées.** En 2019, un amendement présenté par Françoise Gatel sénatrice, portait le principe de placer obligatoirement sur la liste des vice-présidences un nombre de femmes proportionnel au nombre de femmes élues dans le conseil communautaire : amendement voté au sénat et rejeté à l'Assemblée nationale au motif qu'il ne permettait pas la parité ! Au vu des résultats constatés aujourd'hui, cela aurait pu améliorer toutefois la participation des femmes à l'exécutif intercommunal.



Résultats -2022

#### ✚ **Recommandations d'Elles aussi et du Haut Conseil à l'égalité f/h**

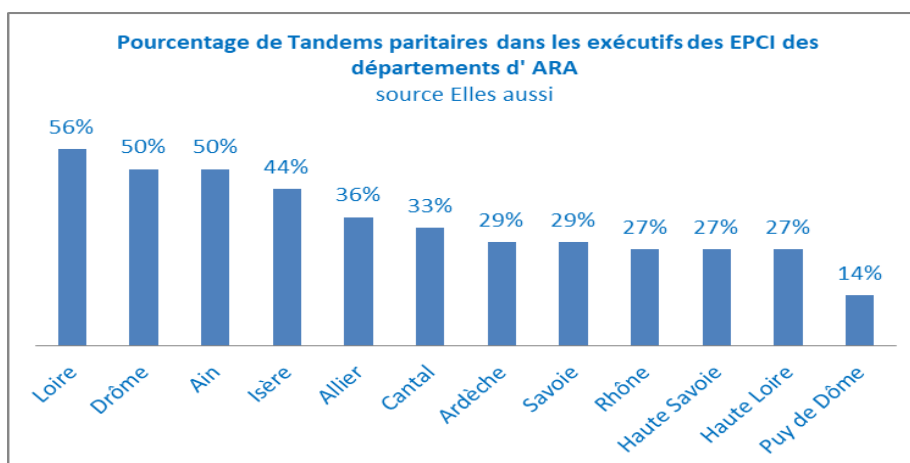
- Pour le « bloc exécutif » (présidence+ vice-présidences) *instaurer un système d'élection au scrutin de liste paritaire et alternée*. Avec la prise en compte de ce bloc exécutif, on devrait arriver au « tandem paritaire » pour la présidence et la 1ere vice-présidence ;

- Dans ce bloc exécutif, *désigner obligatoirement une vice-présidence chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes*. D'autant plus que les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants doivent appliquer l'art 61 de la loi égalité du 4 août 2014 depuis le 1er janvier 2016, à savoir présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Ce rapport fait à la fois état de la politique d'égalité professionnelle en interne de la collectivité concernée, mais aussi du bilan des orientations pluriannuelles et des programmes favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques publiques.

Pour lutter efficacement contre les inégalités entre femmes et hommes dans toute la société (grande cause nationale). Elles aussi et Le HCE f/h proposent *l'obligation d'établir le rapport des collectivités territoriales et EPCI sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes dès 10 000hbs*.

#### ✓ **Une inégale répartition des tandems paritaires**

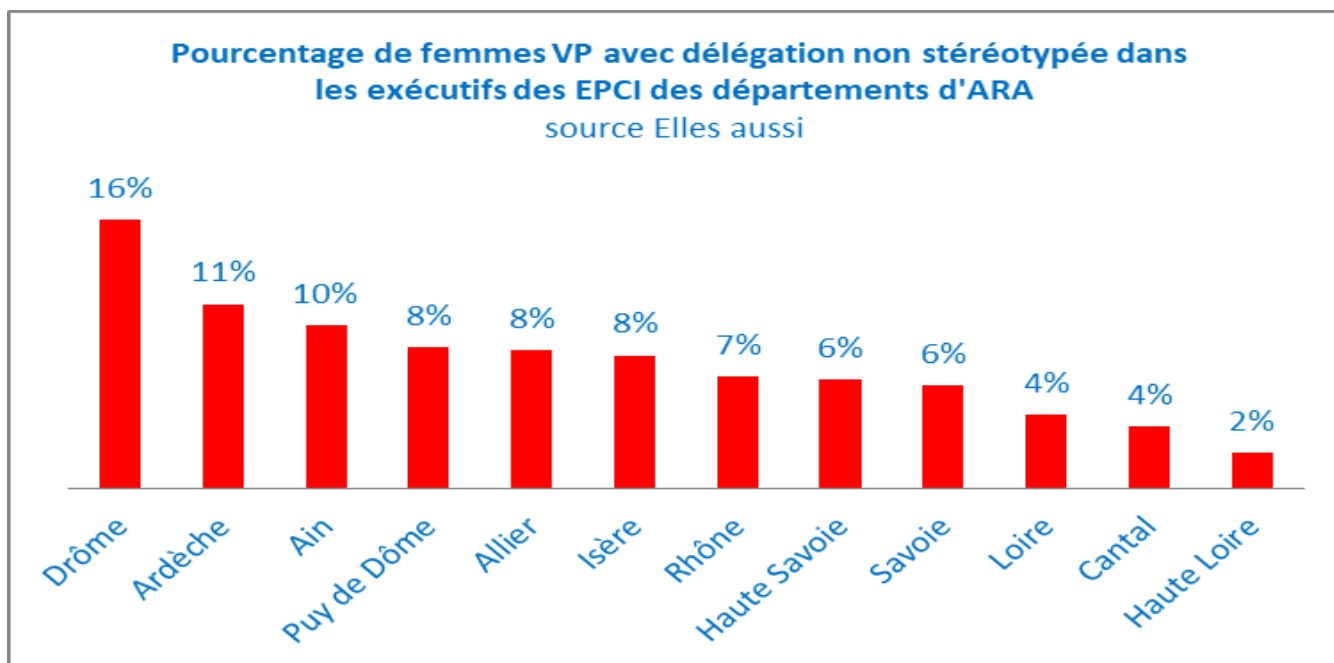
Le tandem paritaire est un symbole du partage du pouvoir. Trois départements Loire, Drôme, Ain sur le podium avec 50% et avec une situation paradoxale, plus de tandems paritaires pour la Loire marquée par une faible représentation des femmes dans les exécutifs. Contrairement aux idées reçues, la situation est très inégale dans les départementaux ruraux d'Auvergne avec une moyenne de 14% dans le Puy de Dôme contre 36% dans l'Allier. La Savoie se positionne au 7ème rang, avec 29% de tandems de têtes paritaires.



Résultats-2022

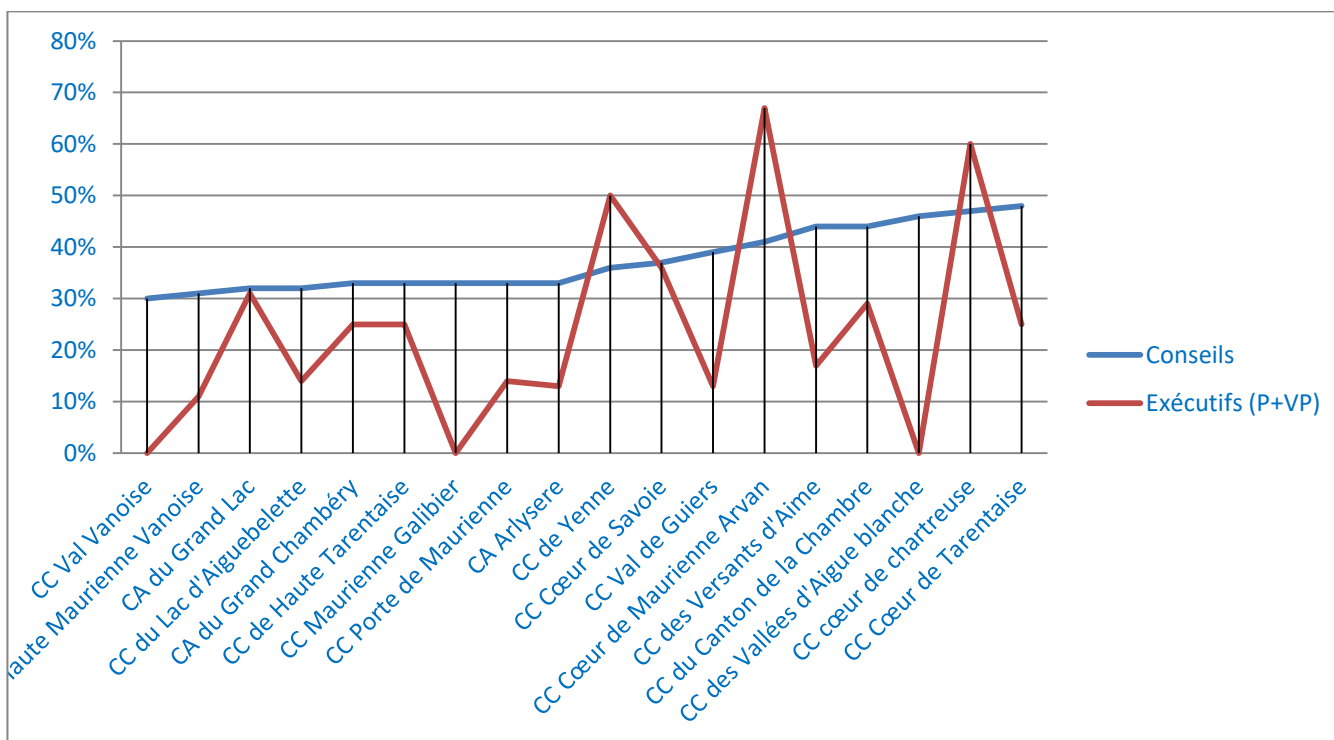
✓ Des délégations non stéréotypées trop peu nombreuses

L'observation des délégations non stéréotypées au-delà des chiffres nous dit beaucoup des freins rencontrés par les femmes : la place occupée par les femmes dans les métiers du care (santé, social, éducation), de la triple journée (charge familiale, profession, engagement politique), du manque de légitimité reconnue par leurs pairs masculins, et aussi du sexisme en politique.



Résultats-2022

✓ La représentation des femmes dans les conseils et exécutifs des EPCI de la Savoie



Résultats 2022

Dans la Savoie, avec les trois lauréats retenus, ce sont les Communautés de Communes qui devancent les Communautés d'Agglomération en matière de représentation des femmes dans les Conseils et exécutifs (P+VP), des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Selon l'application du règlement de la Marianne de la Parité des EPCI d'*Elles aussi*, les notes s'étalent de 95 à -40 en intégrant la Communauté de communes de Cœur de Chartreuse qui a été primée lors de la Marianne de la parité des EPCI de l'Isère.

Le territoire de Savoie est assez rural : 10/17 EPCI (58,82%) ont moins de 10 000 hbts ; 4/17 EPCI (23,52%) ont entre 10 000 hbts et 50 000 hbts ; 3/17 EPCI (17,64%) ont entre 50 000 et 150 000 hbts. 8 EPCI ont des notes négatives qui s'expliquent par une très faible représentation des femmes dans les conseils et exécutifs. À retenir 3 EPCI avec zéro femme dans l'exécutif : CC Val Vanoise, CC Maurienne Galibier, CC Vallées d'Aigue Blanche et 1 EPCI avec seulement une femme dans l'exécutif : CC des Versants d'Aime. 12 /17 EPCI (70,58%) ont moins de 40% de femmes dans leurs conseils ; 9/17 EPCI (52,94%) ont moins de 20% de femmes dans leurs exécutifs ; 3/17 EPCI (17,64%) ont plus de 50% de femmes dans leurs exécutifs. 8 EPCI sur 17 ont un tandem de tête paritaire soit 47%. Seule une CC présente un effet miroir entre la représentation des femmes dans le conseil et celle dans l'exécutif.

**Moyennes en Savoie : femmes présidentes : 6% ; femmes conseillères : 37% ; femmes dans l'exécutif (P+VP) : 22,58% ; femmes VP : 24%**

**Moyennes en France : femmes présidentes : 11%, femmes conseillères : 35,8%, femmes VP : 25,6%**

*Le département de la Savoie, territoire rural a une représentation des femmes dans les EPCI inférieure à la moyenne nationale pour les fonctions exécutives (présidence et vice-présidence), alors que le vivier de femmes conseillères est supérieur à la moyenne nationale.*

Hors la CC Cœur de Chartreuse intégrée dans l'étude des EPCI de l'Isère, le 1er prix : CC Cœur de Maurienne Arvan ; le 2ème prix : CC Cœur de Savoie; le 3ème prix : CC de Yenne (cette récompense peut se justifier par la parité dans l'exécutif). La commission de jury s'est réunie le 5 juin 2023 avec les Co-présidents Martine Berthet sénatrice et Cédric Vial sénateur.

Ces résultats montrent malgré quelques progrès, la persistance de la sous-représentation des femmes dans les assemblées des EPCI de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Les femmes sont encore plus sous représentées dans les exécutifs. De grandes disparités selon les départements, et la faible distribution des délégations non stéréotypées aux femmes invitent à agir pour une parité dans les assemblées exécutives dans le cadre d'une réforme des institutions.

#### ✓ **Le Palmarès des Mariannes de la Parité dans le département de la Savoie**

**Hors classement, 1er prix dans l'étude faite sur le département de l'Isère  
La CC Cœur de Chartreuse (17 103 hbts et 17 communes dont 10 en Savoie)**

**1 er prix : CC Cœur de Maurienne Arvan (15 144 hbts et 14 communes)**

**2ème prix : CC Cœur de Savoie (35 987 hbts et 41 communes)**

**3ème prix : CC de Yenne (7341 hbts et 13 communes)**

#### **Contacts**

**Reine Lépinay-06 14 21 71 67**

**Anne Marie marmier-06-07-96-06-64**

